

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 7 juillet 2015, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Serge Gélinas, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jacques Beaugard, directeur général, et madame Jocelyne Savoie, assistante-greffière.

Monsieur le maire Denis Lavoie et Me Sandra Ruel, greffière, sont absents lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 20

2015-07-365 **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2015 tel que présenté.

Adoptée

2015-07-366 **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2015**

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2015.

Adoptée

2015-07-367 **3.1 Avis de motion – Règlement 2015-1319 modifiant le règlement 2014-1305 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2015 (concernant l'offre de services gratuit à la bibliothèque exigé par le Ministère dans le cadre d'une subvention)**

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2015-1319 modifiant le règlement 2014-1305 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2015 (concernant l'offre de services gratuit à la bibliothèque exigé par le Ministère dans le cadre d'une subvention).

2015-07-368 **3.2 Avis de motion – Règlement 2015-1320 concernant la préservation des bacs de recyclage**

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2015-1320 concernant la préservation des bacs de recyclage.

2015-07-369 **3.3 Avis de motion – Règlement 93-02-259A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 71B-41 (avenue**

Simard) l'usage de commerce de détail de quincaillerie et de matériaux de construction, régir la dimension des lots d'extrémité dans la zone d'habitations unifamiliales contiguës 5RA3-70 (Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen), réduire la marge latérale des habitations trifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-58 (rue Henri-Blaquière) et régir le nombre de quai autorisé en bordure du Bassin de Chambly

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-259A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 71B-41 (avenue Simard) l'usage de commerce de détail de quincaillerie et de matériaux de construction, régir la dimension des lots d'extrémité dans la zone d'habitations unifamiliales contiguës 5RA3-70 (Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen), réduire la marge latérale des habitations trifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-58 (rue Henri-Blaquière) et régir le nombre de quai autorisé en bordure du Bassin de Chambly.

2015-07-370 4.1 Adoption du règlement 2015-1318 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 2015-1318 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation en conformité de la sécurité routière.

Adoptée

4.2 Consultation publique du règlement 93-02-256A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré au 1548, rue Michel-Lagué, lot 4 763 644, situé dans la zone d'habitations multifamiliales 10RC-12, en y permettant une habitation multifamiliale

Le maire suppléant, monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-256A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré au 1548, rue Michel-Lagué, lot 4 763 644, situé dans la zone d'habitations multifamiliales 10RC-12, en y permettant une habitation multifamiliale.

Personne ne s'informe sur le sujet.

2015-07-371 4.3 Adoption du second projet du règlement 93-02-256A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré au 1548, rue Michel-Lagué, lot 4 763 644, situé dans la zone d'habitations multifamiliales 10RC-12, en y permettant une habitation multifamiliale

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-256A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré au 1548, rue Michel-Laguë, lot 4 763 644, situé dans la zone d'habitations multifamiliales 10RC-12, en y permettant une habitation multifamiliale.

Adoptée

4.4 Consultation publique du règlement 93-02-257A amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

Le maire suppléant, monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-257A amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

Un citoyen s'informe sur le sujet.

2015-07-372 4.5 Adoption du second projet du règlement 93-02-257A amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-257A amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

Adoptée

4.6 Consultation publique du règlement 93-02-258A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière des habitations unifamiliales sur l'ensemble du territoire

Le maire suppléant, monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-258A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière des habitations unifamiliales sur l'ensemble du territoire.

Un citoyen s'informe sur le sujet.

2015-07-373 4.7 Adoption du second projet du règlement 93-02-258A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière des habitations unifamiliales sur l'ensemble du territoire

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-258A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière des habitations unifamiliales sur l'ensemble du territoire.

Adoptée

2015-07-374 4.8 Adoption finale du règlement 93-02-253A amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-253A amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

Adoptée

2015-07-375 4.9 Adoption finale du règlement 93-02-255A amendant les règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations trifamiliales jumelées et d'habitations multifamiliales isolées sur un emplacement formé des lots 2 042 230, 2 042 233, 2 042 245, 3 062 171, 4 571 957, 4 703 012, 4 787 931, 5 097 303 et 5 259 837, situés dans les zones 3R-16 et 3RA1-12, adjacentes à la rue Briand.

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-255A amendant les règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations trifamiliales jumelées et d'habitations multifamiliales isolées sur un emplacement formé des lots 2 042 230, 2 042 233, 2 042 245, 3 062 171, 4 571 957, 4 703 012, 4 787 931, 5 097 303 et 5 259 837, situés dans les zones 3R-16 et 3RA1-12, adjacentes à la rue Briand.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Marc Bouthillier	
Paula Rodrigues	
Richard Tetreault	
Jean Roy	
Luc Ricard	

Adoption sur division.

2015-07-376 **4.10 Adoption du premier projet du règlement 93-02-259A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 71B-41 (avenue Simard) l'usage de commerce de détail de quincaillerie et de matériaux de construction, régir la dimension des lots d'extrémité dans la zone d'habitations unifamiliales contiguës 5RA3-70 (Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen), réduire la marge latérale des habitations trifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-58 (rue Henri-Blaquière) et régir le nombre de quai autorisé en bordure du Bassin de Chambly**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-259A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 71B-41 (avenue Simard) l'usage de commerce de détail de quincaillerie et de matériaux de construction, régir la dimension des lots d'extrémité dans la zone d'habitations unifamiliales contiguës 5RA3-70 (Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen), réduire la marge latérale des habitations trifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-58 (rue Henri-Blaquière) et régir le nombre de quai autorisé en bordure du Bassin de Chambly.

Adoptée

2015-07-377 **5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois – Mouvement du personnel temporaire de la Ville de Chambly**

Attendu que le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Jessica Bergeron pour le programme de Vélo-Cité (triporteurs) rétroactivement au 28 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2015 :

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la Loi sur les Normes du travail.

Embauche d'une étudiante à titre de préposée à l'entretien des parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics : Catherine Desautels et Nicolas Stanké rétroactivement au 4 juin jusqu'au plus tard le 30 septembre 2015. Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.

Que le conseil raye de sa liste d'employés de sa banque du personnel étudiants cols bleus : Hélène Paradis et Francis Robichaud.

Embauche d'étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts pour le Service loisirs et culture : Charles-Ély Legris et Cédric Dupuis-Proulx rétroactivement au 15 juin jusqu'au plus tard le 30 septembre 2015. Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.

Embauche de candidats pour la banque de personnel à programmation à titre d'appariteurs : Louis-Daniel Binette et Alexandre Beaudry-Corbeil rétroactivement au 1^{er} juin jusqu'au plus tard le 30 septembre 2015.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la Loi sur les Normes du travail.

Embauche de Sébastien Boulianne à titre de responsable de tournées nautiques pour la banque de personnel à programmation, rétroactivement au 1^{er} juin jusqu'au plus tard le 30 septembre 2015.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la Loi sur les Normes du travail.

L'embauche Vincent Aubry à titre de préposé à l'entretien ménager au Service loisirs et culture à compter du 25 juin jusqu'au plus tard le 4 septembre 2015.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des Cols bleus.

Que le Conseil retire Raphaël Lamarche de sa liste d'employés étudiants cols bleus.

L'embauche de Jean-Philippe Fournier comme journalier surnuméraire pour la banque des employés pour le Service des travaux publics rétroactivement du 1^{er} juin 2015 et ce pour une période indéterminée 2015.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.

Embauche de madame Lucie Huot à la fonction de secrétaire pour la banque de personnel surnuméraire col blanc rétroactivement au 8 juin 2015.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective du groupe d'employés cols blancs.

Assignation au Service de la planification et développement du territoire de madame Laurence Pelletier à la fonction d'inspectrice en bâtiment temporaire pour la banque de personnel surnuméraire col blanc.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective du groupe d'employés cols blancs.

Que le Conseil retire Simon Allard de sa liste d'employés surnuméraire cols blancs.

Adoptée

2015-07-378 5.2 Dépôt de la liste des immeubles et autorisation pour la vente de non-paiement de taxes qui aura lieu le 10 septembre 2015

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une vente pour non-paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville;

Considérant que la trésorière a déposé la liste des immeubles à être vendus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal ordonne à la greffière, ou à la greffière-adjointe, de vendre à l'enchère publique dans la salle du conseil de la mairie, au 1, place de la Mairie, le 10 septembre 2015, à 10 h, les immeubles apparaissant au rapport de la trésorière présentement soumis sur lesquels des arrérages de taxes sont dus.

D'autoriser la greffière, ou la greffière-adjointe, à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de supprimer de la liste les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le 10 septembre 2015, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à la liste soumise par la trésorière, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement desdites taxes.

D'autoriser la trésorière à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Chambly, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

Que la greffière, ou la greffière-adjointe, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

2015-07-379 **5.3 Participation de Me Sandra Ruel, greffière, au séminaire de la COMAQ, qui aura lieu à Bécancour les 17 et 18 septembre 2015, au coût de 490 \$, plus taxes**

Attendu que le séminaire de la COMAQ se déroule à Bécancour les 17 et 18 septembre 2015 au coût de 490 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise Me Sandra Ruel, greffière, à participer au séminaire de la COMAQ, les 17 et 18 septembre 2015, à Bécancour.

Les autres dépenses d'hébergement, déplacements et repas seront remboursées sur présentation des pièces justificatives. L'ensemble des frais est prévu au budget d'opération.

Poste budgétaire : 1-02-141-00-311
Certificat de la trésorière : 2015-248

Adoptée

2015-07-380 **5.4 Appui à la Campagne « 10 dans 10 » sur le tabagisme**

Considérant le souhait du conseil municipal de Chambly de promouvoir la santé publique et de soutenir la Campagne « 10 dans 10 »;

Considérant la déclaration de madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la Loi sur le tabac;

Considérant qu'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

Considérant que la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

Considérant qu'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la Loi sur le tabac;

Considérant que pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

Considérant que le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes.

Que le conseil municipal invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la Loi sur le tabac.

Adoptée

2015-07-381 5.5 Création d'un 2^e poste de conseiller en ressources humaines

Attendu que la Ville souhaite solidifier sa structure administrative par l'ajout d'un 2^e poste de conseiller en ressources humaines;

Attendu que la Ville compte plus d'employés et de dossiers de ressources humaines tels que l'équité salariale, la C.S.S.T. ainsi que le régime de retraite;

Attendu que ce poste sera encadré par la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein;

Attendu que ce poste sera rémunéré à la classe 2 de l'échelle salariale cadres qui se situe actuellement entre 56 729 \$ et 71 862 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la création d'un poste de conseiller en ressources humaines et autorise le lancement du concours afin de débiter le processus d'embauche.

Poste budgétaire : 1-02-161-00-110
Certificat de la trésorière : 2015-244

Adoptée

2015-07-382 5.6 Transferts budgétaires pour le Service du greffe afin de pallier aux réclamations et aux avis publics

Considérant qu'il y a lieu de transférer des fonds pour des avis publics et réclamations d'assurances;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 4 250 \$ de la réserve conseil pour excédent des réserves administratives du Service du greffe au poste budgétaire des avis publics 1-02-141-00-340.

Que le conseil municipal autorise le transfert de 15 000 \$ de la réserve pour réclamations d'assurances au poste budgétaire 1-02-141-00-992 pour satisfaire au paiement de la résolution 2015-06-322 et aux autres réclamations à venir pour l'année 2015.

Postes budgétaires : 1-02-141-00-340 et 1-02-141-00-992

Certificat de la trésorière : 2015-249

Adoptée

2015-07-383 5.7 Remboursement de 5 009,29 \$ à madame Lorraine Cauchy concernant des dommages causés par l'eau survenus à sa résidence suite à un bris de tuyau le 3 mars 2015

Considérant la demande de remboursement de 5 009,29 \$ de madame Lorraine Cauchy concernant des dommages causés par l'eau survenus à sa résidence située au 901, rue St-Jean, à Chambly, suite à un bris de tuyau le 3 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 5 009,29 \$ à madame Lorraine Cauchy concernant des dommages causés par l'eau survenus à sa résidence suite à un bris de tuyau le 3 mars 2015.

Poste budgétaire : 02-141-00-992

Certificat de la trésorière : 2015-249

Adoptée

2015-07- 384 5.8 Embauche de madame Guylaine Gagnon à titre de trésorière adjointe de la Ville de Chambly

Attendu que le poste de trésorier adjoint de la Ville est présentement vacant;

Attendu la recommandation de madame Annie Nepton, directrice générale adjointe, et de monsieur Jacques Beauregard, directeur général, de nommer madame Guylaine Gagnon, à titre de trésorière adjointe de la Ville de Chambly;

Attendu que cette résolution annule et remplace la résolution 2015-06-363;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Guylaine Gagnon, à titre de trésorière adjointe de la Ville de Chambly à compter du 20 juillet 2015.

Que le conseil octroie une rémunération à la classe 5 / échelon 6 de l'échelle salariale des cadres et reconnaît 5 années au titre des crédits vacances.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.

Que le conseil annule la résolution 2015-06-363.

Poste budgétaire : 1-02-132-00-110

Certificat de la trésorière : 2015-252

Adoptée

2015-07-385 **5.9 Achat de deux billets pour le tournoi de golf du Club optimiste de McMasterville sous la présidence d'honneur du préfet de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu qui aura lieu le 7 août 2015**

Attendu qu'un tournoi de golf est organisé par le Club optimiste de McMasterville et qu'une invitation a été transmise au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au tournoi de golf du Club optimiste de McMasterville qui aura lieu le 7 août 2015 au Club de golf La Madeleine au coût de 150 \$ par personne.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2015-256

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 3 juin au 7 juillet 2015

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 85217 à 85427 inclusivement s'élève à 2 247 864,94 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 576 403,17 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 5 056,33 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 350 423,71 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2015-254

2015-07-386 **6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 7 juillet 2015**

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 7 juillet 2015 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 965 536,73 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 85428 à 85651 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2015-255

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2015

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2015.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 juin 2015.

6.5 Dépôt des indicateurs de gestion 2014

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée, le rapport sur les indicateurs de gestion 2014.

2015-07-387 **6.6 Transfert du surplus réservé**

Attendu qu'il y a lieu de transférer des sommes du surplus réservé aux fins de litiges afin de pourvoir aux honoraires professionnels-litiges en cours, le budget étant insuffisant;

Attendu qu'il y a lieu d'utiliser le surplus réservé au remboursement de la dette lors des renouvellements d'emprunt prévus au mois d'août 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer un transfert du surplus réservé de 50 000 \$ pour le paiement des honoraires professionnels-litiges et de 800 000 \$ pour le remboursement de dette.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2015-245

Adoptée

2015-07-388 6.7 Paiement de la quote-part définitive 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal

Attendu que le montant définitif de la quote-part 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) n'était pas connu au moment de l'adoption des prévisions budgétaires de la Ville en décembre dernier;

Attendu qu'en conformité avec l'article 14 du *Règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal*, la quote-part définitive facturée à la Ville pour l'année financière 2015 s'élève à 504 292,43 \$;

Attendu que l'écart entre la quote-part estimée et la quote-part définitive est de l'ordre de 10 659 \$ et que les fonds sont disponibles à la réserve conseil. Pour information, la quote-part définitive de 2014 s'élevait à 424 908 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part définitive 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal au montant de 504 292,43 \$ et autorise un virement de la réserve conseil de 10 659 \$.

Poste budgétaire : 1-02-XXX-00-957

Certificat de la trésorière : 2015-243

Adoptée

2015-07-389 6.8 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats, dossier Jean Lacroix, facture 14635, d'un montant de 1 945,96 \$

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture 14635 totalisant une somme de 1 945,96 \$.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2015-250

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Marc Bouthillier	
Paula Rodrigues	
Richard Tetreault	
Jean Roy	
Luc Ricard	

Adoption sur division.

7.1 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1271, rue Briand, lot 2 041 696, concernant un projet de subdivision du lot 2 041 696 créant trois terrains, deux en front de la rue Zotique-Giard, lots 5 644 522 et 5 644 523 destinés à de l'habitation trifamiliale isolée, et un lot 5 644 521 pour l'habitation unifamiliale au 1271, rue Briand afin de permettre que l'emplacement projeté, lot 5 644 522, adjacent à la voie publique ait 5,8 mètres plutôt que 18,2 mètres et de permettre aussi à l'habitation unifamiliale isolée, au 1271, rue Briand, lot 5 644 521, une marge arrière de 5 mètres au lieu de 10 mètres – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, Monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1271, rue Briand, lot 2 041 696, concernant un projet de subdivision du lot 2 041 696 créant trois terrains, deux en front de la rue Zotique-Giard, lots 5 644 522 et 5 644 523 destinés à de l'habitation trifamiliale isolée, et un lot 5 644 521 pour l'habitation unifamiliale au 1271, rue Briand afin de permettre que l'emplacement projeté, lot 5 644 522, adjacent à la voie publique ait 5,8 mètres plutôt que 18,2 mètres et de permettre aussi à l'habitation unifamiliale isolée, au 1271, rue Briand, lot 5 644 521, une marge arrière de 5 mètres au lieu de 10 mètres - selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-07-390 **7.2 Demande de dérogation mineure au 1271, rue Briand, lot 2 041 696, concernant un projet de subdivision du lot 2 041 696 créant trois terrains, deux en front de la rue Zotique-Giard, lots 5 644 522 et 5 644 523 destinés à de l'habitation trifamiliale isolée, et un lot 5 644 521 pour l'habitation unifamiliale au 1271, rue Briand afin de permettre que l'emplacement projeté, lot 5 644 522, adjacent à la voie publique ait 5,8 mètres plutôt que 18,2 mètres et de permettre aussi à l'habitation unifamiliale isolée, au 1271, rue Briand, lot 5 644 521, une marge arrière de 5 mètres au lieu de 10 mètres – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant le projet de subdivision du lot 2 041 696, soumis par le promoteur Francis Haman, créant trois terrains, deux en front de la rue Zotique-Giard, lots 5 644 522 et 5 644 523 destinés à de l'habitation trifamiliale isolée et le lot 5 644 521 pour l'habitation unifamiliale isolée au 1271, rue Briand;

Considérant que ce projet requiert une dérogation mineure visant à permettre que l'emplacement projeté, lot 5 644 522, adjacent à la voie publique ait 5,8 mètres plutôt que 18,2 mètres et que l'habitation unifamiliale isolée au 1271, rue Briand, lot 5 644 521, ait une marge arrière de 5 mètres au lieu de 10 mètres;

Considérant que les lots projetés 5 644 522 et 5 644 523 sont situés dans la zone d'habitations trifamiliales isolés 6RB1-34;

Considérant que lot projeté 5 644 522 présente une situation particulière en raison de la courbe de la rue Zotique-Giard, qui forme un triangle d'une superficie d'environ 20 m² (216 pi.²), face au lot projeté;

Considérant que ce triangle, propriété du 1331, rue Zotique-Giard, pourrait créer des situations conflictuelles envers le lot 5 644 522 n'ayant pas le contrôle sur d'éventuelles interventions ou aménagements qui y seraient réalisés;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure ne rencontre pas les conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure au 1271, rue Briand, lot 2 041 696, concernant un projet de subdivision du lot 2 041 696 créant trois terrains, deux en front de la rue Zotique-Giard, lots 5 644 522 et 5 644 523 destinés à de l'habitation trifamiliale isolée, et un lot 5 644 521 pour l'habitation unifamiliale au 1271, rue Briand afin de permettre que l'emplacement projeté, lot 5 644 522, adjacent à la voie publique ait 5,8 mètres plutôt que 18,2 mètres et de permettre aussi à l'habitation unifamiliale isolée, au 1271, rue Briand, lot 5 644 521, une marge arrière de 5 mètres au lieu de 10 mètres selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.3 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1306, rue Barsalou afin d'autoriser le garage détaché situé dans la cour arrière d'une superficie de 45,48 m² plutôt que 44,80 m² érigé à 1,25 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 1,5 mètre – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, Monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1306, rue Barsalou afin d'autoriser le garage détaché situé dans la cour arrière d'une superficie de 45,48 m² plutôt que 44,80 m² érigé à 1,25 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 1,5 mètre selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-07-391 7.4 Demande de dérogation mineure au 1306, rue Barsalou afin d'autoriser le garage détaché situé dans la cour arrière d'une superficie de 45,48 m² plutôt que 44,80 m² érigé à 1,25 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 1,5 mètre – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure visant à autoriser au 1306, rue Barsalou, le garage détaché, situé dans la cour arrière, d'une superficie de 45,48 m² (489,54 pi.²) plutôt que 44,80 m² (482,22 pi.²), érigé à 1,25 mètre (4,10 pi.) de la ligne latérale droite au lieu de 1,5 mètre (4,92 pi.);

Considérant qu'un permis de construction no PC-01-0085 a été délivré le 4 avril 2001 pour la construction du garage détaché dans la cour arrière d'une superficie de 44,80 m² (482,22 pi.²) à 1,5 mètre de la ligne latérale droite;

Considérant l'article 7.5.3a) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui prescrit la superficie maximale et la distance à respecter du garage privé par rapport aux limites de terrain, correspondant dans le cas du 1306, rue Barsalou à un maximum de 44,8 m² (482,22 pi.²) et une distance minimale de 1,5 mètre (4,92 pi.) par rapport aux lignes de terrain;

Considérant qu'aucun droit acquis ne peut être reconnu à l'égard de cette situation dérogatoire;

Considérant que le garage, construit depuis 14 ans, est adjacent à un parc, son rapprochement de 25 cm (10 po) par rapport à la limite de propriété n'affecte pas l'usage de ce lieu public;

Considérant que les requérants ont acquis cette propriété, en 2002, sans qu'aucune dérogation ne soit mentionnée au certificat de localisation relativement à ce garage pour lequel ils n'ont réalisé aucun agrandissement ultérieur;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1306, rue Barsalou afin d'autoriser le garage détaché situé dans la cour arrière d'une superficie de 45,48 m² plutôt que 44,80 m² érigé à 1,25 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 1,5 mètre selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.5 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 980, rue Laporte visant à autoriser l'accès du logement supplémentaire aménagé sur le mur de façade principale plutôt que sur le mur de façade secondaire ou arrière – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, Monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 980, rue Laporte visant à autoriser l'accès du logement supplémentaire aménagé sur le mur de façade principale plutôt que sur le mur de façade secondaire ou arrière selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-07-392 7.6 Demande de dérogation mineure au 980, rue Laporte visant à autoriser l'accès du logement supplémentaire aménagé sur le mur de façade principale plutôt que sur le mur de façade secondaire ou arrière – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par Gestions Natelac inc. visant à autoriser au 980, rue Laporte, l'accès du logement supplémentaire aménagé sur le mur de façade principale;

Considérant que le 980, rue Laporte situé à l'angle de la rue Laporte et de l'avenue De Salaberry, fait partie de la zone 2RA1-48 qui autorise uniquement l'habitation unifamiliale isolée;

Considérant l'article 7.3.9 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui permet dans les zones d'habitations unifamiliales l'aménagement d'un logement supplémentaire selon certaines conditions, notamment, la porte d'entrée du logement supplémentaire doit être localisée sur l'élévation latérale ou arrière ou sur le mur de façade secondaire dans le cas d'un bâtiment érigé sur un lot d'angle;

Considérant qu'un permis de construction a été délivré en 1996 pour construire un escalier de béton extérieur et percer une porte au sous-sol sur le mur de façade principale, cette dernière ne devant pas servir d'accès à un logement supplémentaire;

Considérant que postérieurement le sous-sol fut transformé en logement supplémentaire, la porte d'accès devenant dérogatoire au règlement de zonage;

Considérant que la porte d'accès au logement supplémentaire peut être localisée sur le mur de façade secondaire ou arrière;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure ne rencontre pas l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure au 980, rue Laporte visant à autoriser l'accès du logement supplémentaire aménagé sur le mur de façade principale plutôt que sur le mur de façade secondaire ou arrière selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.7 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1757, rue De Moncours afin de réduire la marge de recul secondaire (où n'est pas située la façade principale) à 5,20 mètres plutôt que 6 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, Monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1757, rue De Moncours afin de réduire la marge de recul secondaire (où n'est pas située la façade principale) à 5,20 mètres plutôt que 6 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-07-393 7.8 Demande de dérogation mineure au 1757, rue De Moncours afin de réduire la marge de recul secondaire (où n'est pas située la façade principale) à 5,50 mètres plutôt que 6 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par Société Guyon S.E.N.C., visant à réduire la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale isolée projetée, sur le lot 4 977 409 au 1757, rue De Moncours, à 5,50 mètres (17 pi.) plutôt que 6 mètres (19,68 pi.);

Considérant que le lot 4 977 409 est situé dans la zone 10RA1-24 qui exige une marge de recul minimale de 7,5 mètres (24,60 pi.);

Considérant l'article 7.2.2 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui permet de réduire la marge de recul secondaire (où n'est pas située la façade principale) à 6 mètres (19,68 pi.);

Considérant que le propriétaire du terrain présente un projet d'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché sur le côté gauche et une marge de recul secondaire à 5,20 mètres (17 pi.);

Considérant que trois autres dérogations mineures ont été octroyées dans ce secteur autorisant une marge de recul secondaire de 5,50 mètres (18 pi.) à 5,60 mètres (18,37 pi.);

Considérant qu'il est possible de construire une habitation avec garage avec ouvertures sur les murs latéraux sur le lot 4 977 409 en respectant une marge secondaire minimale de 5,50 mètres;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1757, rue De Moncours afin de réduire la marge de recul secondaire (où n'est pas située la façade principale) à 5,50 mètres plutôt que 6 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-07-394 7.9 Vente d'une partie du lot 2 044 002 de la rue Breton à monsieur Benoît Éthier et madame Martine Lamarre, propriétaires au 942, avenue De Salaberry au montant approximatif de 7 500 \$ plus les frais et les taxes applicables

Attendu que la largeur de l'emprise de la rue Breton, à l'arrière du terrain au 942, avenue de Salaberry est de forme irrégulière;

Attendu que le Service technique est favorable à céder l'emprise de rue excédentaire de la rue Breton au propriétaire riverain;

Attendu que le prix offert pour la vente des lots similaires sur le territoire de la Ville de Chambly en 2015 était de 5 \$;

Attendu que les propriétaires du 942, avenue De Salaberry entretiennent cette partie de terrain depuis de nombreuses années et qu'ils souhaitent en faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre à monsieur Benoît Ethier et madame Martine Lamarre, propriétaires au 942, avenue De Salaberry, une partie du lot 2 044 002 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 500 pi² au prix de 5 \$/pi² plus taxes applicables.

Tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Cette transaction est assujettie à des frais d'administration de 15 % en vertu du règlement 2013-1275 sur la tarification.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

2015-07-395 7.10 Vente d'une partie du lot 4 470 972 situé à l'arrière de la propriété au 2065, rue Marie-Anne-Legras à monsieur Patrick Turcotte et madame Christine Lalumière au montant approximatif de 760 \$ plus les frais et les taxes applicables

Attendu que le lot 4 470 972 du cadastre du Québec longe le ruisseau Lamarre, à l'arrière de la rue Marie-Anne-Legras;

Attendu que ce terrain constitue la bande de protection riveraine du ruisseau Lamarre et que cette partie de terrain ne permet pas d'y faire des aménagements permanents par

les propriétaires riverains;

Attendu que le prix offert pour la vente des lots similaires sur le territoire de la Ville de Chambly en 2015 était de 1,90 \$;

Attendu que les propriétaires du 2065, rue Marie-Anne-Legras souhaitent en faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre à monsieur Patrick Turcotte et madame Christine Lalumière, propriétaires au 2065, rue Marie-Anne-Legras, une partie du lot 4 470 972 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 400 pi² au prix de 1,90 \$/pi² plus taxes applicables.

Tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Cette transaction est assujettie à des frais d'administration de 15 % en vertu du règlement 2013-1275 sur la tarification.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

2015-07-396 7.11 Projet de rénovation résidentielle au 1833, rue Langevin (PIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 1833, rue Langevin est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet soumis, à savoir :

- Ajout d'une lucarne à pignon sur le versant avant, au centre de la toiture et trois lucarnes à pignon sur le versant arrière en symétrie des lucarnes du versant avant :
- Fenêtres jumelées à carrelage intercalaire, dimension 1,77 m (5,83pi.) sur 1,24 m (4,08 pi.) en PVC ou en aluminium;
- revêtement extérieur des parois en déclin à l'horizontale tel que l'existant;
- revêtement extérieur en bardeaux d'asphalte pour la toiture.
- Ajout d'une fenêtre tripartite dans le mur pignon au-dessus du garage attaché de 1,67 m (5,5 pi.) sur 1,17 m (3,83 pi.). Fenêtre en PVC ou en aluminium.

Considérant que ce bâtiment est situé dans la zone d'habitation unifamiliale isolée 8RA1-10;

Considérant que le 1833, rue Langevin, érigé en 1974, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que ce bâtiment se caractérise par une volumétrie de deux étages, dont le deuxième plancher se loge dans la toiture à deux versants, percés de lucarnes à pignon;

Considérant que l'ajout de lucarnes respecte l'article 11.1.1b) du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle de l'habitation unifamiliale isolée au 1833, rue Langevin tel que soumis aux plans d'architecture préparés par Daniel Corbin, designer, D-COR, datés du 26 mai 2015 selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-07-397 7.12 Projet d'agrandissement résidentiel aux 2344-2346, avenue Bourgogne (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que l'habitation bifamiliale isolée aux 2344-2346, avenue Bourgogne est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet, à savoir :

- Démolition d'une partie du bâtiment, à l'arrière, de 2,45 m (8,03 pi.) sur ± 6 m (19,68 pi.), d'une hauteur de 1 étage.

Agrandissement à l'arrière

- Dimension : 4 m (13,12 pi.) sur 5,5 m (18,05 pi.)
- Hauteur : 1 étage (4,51 m/14,80 pi.)
- Toiture : 2 versants latéraux en bardeaux d'asphalte
- Fondation : type pilier
- Revêtement extérieur : déclin de composite de bois tel que l'existant

Implantation

- Marge latérale gauche : 5 m (16,4 pi.)
- Marge latérale droite : 5 m (16,4 pi.)
- Marge arrière : + 20 m (65,62 pi.)

Considérant que cette habitation, construite vers 1910, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour laquelle une valeur patrimoniale moyenne lui est attribuée;

Considérant que ce duplex est situé dans la zone commerciale mixte de l'avenue Bourgogne, 8CB-24;

Considérant l'agrandissement projeté rencontre les normes édictées à la grille des usages et normes applicable à la zone 8CB-24;

Considérant que l'agrandissement proposé respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement résidentiel aux 2344-2346, avenue Bourgogne (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif

d'urbanisme.

Adoptée

2015-07-398 7.13 Autorisation de signature – Enregistrement des servitudes d'utilité publique du secteur 7C

Attendu que les développeurs désirent procéder à l'aménagement des rues du secteur 7C;

Attendu que la Ville a approuvé, par la résolution 2014-04-229, le plan d'ensemble du secteur 7C;

Attendu que la Ville a signé, par la résolution 2015-03-158, le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le développement immobilier du secteur 7C;

Attendu que les servitudes d'utilité publique du secteur 7C doivent être enregistrées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature pour l'enregistrement des servitudes d'utilité publique du secteur 7C.

Que le maire et la greffière ou leur remplaçant soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

2015-07-399 7.14 Autorisation pour entreprendre la procédure d'appel d'offres pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, tel que requis par la Loi

Attendu que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur en 2012;

Attendu que le Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur en 2007;

Attendu que le règlement 31-12-17.1, modifiant le Schéma d'aménagement de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu afin d'établir la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 20 novembre 2014;

Attendu que la Ville doit assurer la concordance de son plan et des règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement établissant la concordance du Schéma d'aménagement au Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service de la planification et du développement du territoire d'entreprendre la procédure d'appel d'offres pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme ayant pour objectif d'assurer la concordance avec le Plan

métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu.

Adoptée

2015-07- 400 **7.15 Vente du lot 5 476 737 localisé à l'arrière du 2700, boulevard Industriel à la compagnie 9073-1688 Québec inc.**

Attendu que la Ville de Chambly est propriétaire du lot 5 476 737 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 1393,4m²;

Attendu que ce terrain vacant, constitue l'ancienne emprise ferroviaire du Canadian National;

Attendu que le président de l'entreprise 9073-1688 Québec inc., monsieur Guy Bleau, souhaite acquérir le lot 5 476 737, situé à l'arrière de sa propriété au 2700, boulevard Industriel;

Attendu la résolution 2015-03-115, octroyant un mandat à la firme Bessette et associés afin de réaliser une évaluation de la valeur marchande du lot 5 476 737;

Attendu le dépôt du rapport d'évaluation qui fixe la valeur marchande du lot 5 476 737 à 2.00\$/pi.²;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre à l'entreprise, 9073-1688 Québec inc., propriétaire au 2700, boulevard Industriel, le lot 5 476 737 du cadastre du Québec, au prix de 2.00\$/pi² plus taxes applicables.

Tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Cette transaction est assujettie à des frais d'administration de 15 % en vertu du règlement 2013-1275 sur la tarification.

Le maire et la greffière, ou leur remplaçant, sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

2015-07- 401 **7.16 Vente d'une partie du lot 2 342 100 localisée à l'arrière du 2550-2570, boulevard Industriel à l'entreprise Les Placements MA-IS inc.**

Attendu que la Ville de Chambly est propriétaire du lot 2 342 100 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 8 010,3 m²;

Attendu que ce terrain vacant, constitue l'ancienne emprise ferroviaire du Canadian National;

Attendu que le président de Placement MA-IS inc., monsieur Jean-Marc Perron, souhaite acquérir une partie du lot 2 342 100, situé à l'arrière de sa propriété aux 2550-2570, boulevard Industriel;

Attendu la résolution 2015-04-196 octroyant un mandat à la firme Bessette et associés afin de réaliser une évaluation de la valeur marchande du lot 2 342 100;

Attendu le dépôt du rapport d'évaluation qui fixe la valeur marchande du lot 2 342 100 à

2.00 \$/pi.²;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre à l'entreprise Placement MA-IS inc., propriétaire aux 2550-2570, boulevard Industriel, une partie du lot 2 342 100 du cadastre du Québec, au prix de 2.00 \$/pi² plus taxes applicables.

Tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Cette transaction est assujettie à des frais d'administration de 15 % en vertu du règlement 2013-1275 sur la tarification.

Le maire et la greffière, ou leur remplaçant, sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

2015-07-402 **8.1 Autoriser une dépense maximale de 15 000 \$ pour l'achat et l'installation de balançoires au parc Joseph-Étienne et au parc Tisserand**

Attendu que dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2015, le conseil municipal a retenu le projet d'ajout de balançoires dans certains parcs, et qui est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017, sous le numéro 15-LC-08;

Attendu que les achats nécessaires à la réalisation des travaux sont multiples et proviennent de fournisseurs différents;

Attendu qu'une partie des travaux sera effectuée conjointement à l'interne par l'équipe du Service des loisirs et du Service des travaux publics;

Attendu que tous les achats seront effectués selon la politique d'achat en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service des loisirs et culture à procéder à la mise en œuvre du projet 15-LC-08 « achat et installation de balançoires aux parcs Joseph-Étienne et Tisserand » pour un montant maximal de 15 000 \$ prévu à cet égard.

Poste budgétaire : 1-22-713-00-725

Certificat de la trésorière : 2015-247

Adoptée

2015-07-403 **8.2 Autoriser un soutien technique d'une valeur de 9 445 \$ à la « Clinique des jeunes du Bassin de Chambly » et « POSA / Source des Monts » pour la tenue de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » qui aura lieu le 12 septembre 2015 au Centre nautique Gervais-Désourdy**

Attendu que la « Clinique des jeunes du Bassin de Chambly » et « POSA / Source des Monts » demande l'aide de la Ville de Chambly dans le cadre de l'organisation de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » le 12 septembre 2015;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise au Centre nautique Gervais-Désourdy la tenue de l'événement « Rendez-vous Ô Bassin » de la « Clinique des jeunes du Bassin de Chambly » et de « POSA / Source des Monts », et de prêter gratuitement le Centre nautique Gervais-Désourdy, le personnel, le matériel et l'équipement nécessaires à la tenue du «Rendez-vous Ô Bassin» le 12 septembre 2015, le tout représentant un soutien technique évalué à 9 445 \$, toutes taxes et frais inclus.

Postes budgétaires : Divers et assumés à même les budgets d'opération de chacun des services participants.

Adoptée

2015-07-404 **8.3 Remboursement de la taxe non-résidentielle de 1 412 \$ pour l'année 2015 à l'organisme « La Corne d'abondance entraide alimentaire et solidarité » situé au 2391, avenue Bourgogne**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

Attendu que l'organisme « La Corne d'abondance entraide alimentaire et solidarité » demande un remboursement de la taxe non résidentielle 2015 payée au propriétaire de l'immeuble;

Attendu que la Ville accepte de rembourser aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme « La Corne d'Abondance entraide alimentaire et solidarité », situé au 2391, avenue Bourgogne, au montant de 1 412 \$ pour l'année 2015 correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères.

Poste budgétaire : 1-02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2015-253

Adoptée

2015-07-405 **9.1 Fin de location et achat du GMC Sierra 2011, unité 11017, du Service des travaux publics et du Ford Escape 2012, unité 12007, du Service technique**

Attendu que les deux services veulent procéder à l'achat des véhicules (les unités 11017 et 12007), dont la location se termine respectivement en juillet et octobre 2015 et que ces derniers souhaitent continuer l'utilisation de ces véhicules;

Attendu que la location se fait présentement chez Financière GM Financial Link ainsi que location Park Avenue et que le rachat des véhicules est d'un maximum de 15 000 \$ pour le GMC Sierra et de 12 000 \$ pour le Ford Escape;

Attendu la recommandation des directeurs des deux services, messieurs Michel Potvin et Sébastien Bouchard, de procéder à l'achat, et que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation des projets capitalisables en 2015, sous le numéro de projet 15-TP-06 G et H;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'achat des deux véhicules, unités 11017 et 12007, présentement en location pour une somme ne dépassant pas 27 000 \$, taxes incluses.

Que cette dépense est financée par la réserve pour fin de service de voirie.

Postes budgétaires : 15-TP-06 G et H
Certificat de la trésorière : 2015-239

Adoptée

2015-07-406 **9.2 Octroi d'une aide financière au montant de 2 500 \$ au Club FADOQ du Bassin de Chambly servant à l'achat de peinture pour rafraîchir les locaux du Centre des aînés**

Attendu que le Club FADOQ du Bassin de Chambly a demandé une aide financière de la Ville de Chambly pour l'achat de peinture pour rafraîchir locaux du Centre des aînés;

Attendu que cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 2 500 \$ au Club FADOQ du Bassin de Chambly, par le biais de l'achat de peinture par le Service des travaux publics destinée au rafraîchissement des locaux du Centre des aînés.

Poste budgétaire : Transfert de la réserve conseil au poste 1-02-319-00-523
Certificat de la trésorière : 2015-246

Adoptée

2015-07-407 **10.1 Autorisation de signature de la permission d'occupation relative à des travaux municipaux pour la réalisation du projet de développement résidentiel localisé sur le chemin du Canal par le promoteur**

Attendu que le promoteur entend procéder à la construction de deux nouvelles habitations unifamiliales isolées dans le secteur du chemin du Canal;

Attendu que pour mettre en œuvre ces constructions, le promoteur désire exécuter ou faire exécuter des travaux relatifs au prolongement de l'aqueduc sur une partie du lot 2 343 314 appartenant au ministère des Transports du Québec;

Attendu que l'aqueduc sera cédé à la Ville;

Attendu que la Ville et le ministère des Transports du Québec s'engagent à signer une permission d'occupation afin d'autoriser la présence de la conduite d'aqueduc sur une partie du lot 2 343 314;

Attendu que tous les frais relatifs à ce projet sont à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature de la permission d'occupation par le maire et la greffière, ou leur représentant.

Adoptée

2015-07-408 **10.2 Octroi du contrat de travaux de marquage de chaussée 2015 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 9254-8783 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale Lignes Maska au coût de 42 276,93 \$, taxes incluses, pour l'année 2015**

Attendu que, suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation numéro ST2015-07B, pour les travaux de marquage de chaussée 2015, le 18 juin 2015, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Lignes Maska : 42 276,93 \$ taxes incluses – conforme
- Lignco Sigma : 47 736,52 \$ taxes incluses – conforme
- Lignes Rive-Sud : 60 275,13 \$ taxes incluses – conforme

Attendu que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9254-8783 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale Lignes Maska, au montant de 42 276,93 \$, taxes incluses;

Attendu que les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour les travaux de marquage de la chaussée 2015 au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9254-8783 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale Lignes Maska, au coût de 42 276,93 \$, taxes incluses, pour les années 2015.

Poste budgétaire : 1-02-351-00-464
Certificat de la trésorière : 2015-240

Adoptée

2015-07-409 **10.3 Octroi du contrat pour les travaux d'aménagement du parc des Patriotes – phase II au plus bas soumissionnaire conforme, soit à NMP Golf Construction inc. au montant de 1 488 656,74 \$, taxes incluses**

Attendu que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2015-08 pour les travaux d'aménagement du parc des Patriotes - phase II, le 11 juin 2015, 8 soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

NMP Golf Construction inc. :	1 488 656,74 \$ taxes incluses	conforme
Excavation E.S.M. inc. :	1 572 380,82 \$ taxes incluses	conforme
Eurovia Québec Construction inc. :	1 598 791,83 \$ taxes incluses	conforme
Les Entreprises Berthier inc. :	1 602 408,53 \$ taxes incluses	conforme
Aménagement Sud-Ouest inc. :	1 615 640,78 \$ taxes incluses	conforme
Excavation Civilpro. inc. :	1 694 638,65 \$ taxes incluses	conforme
Construction Jacques Théorêt inc. :	1 747 492,27 \$ taxes incluses	conforme
9191-1024 Québec inc. :	1 984 752,55 \$ taxes incluses	conforme

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à NMP Golf Construction inc., au montant de 1 488 656,74 \$, taxes incluses;

Attendu que les travaux d'aménagement du parc des Patriotes - phase II sont inscrits au PTI 2015 sous le numéro 11-LC-26;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour les travaux d'aménagement du parc des Patriotes - phase II au plus bas soumissionnaire conforme, soit à NMP Golf Construction inc., au coût de 1 488 656,74 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : Fond Parc
Certificat de la trésorière : 2015-242

Adoptée

2015-07-410 **10.4 Recondution des programmes de subvention des couches réutilisables, ajout au programme les barils récupérateurs d'eau de pluie et retrait des bacs à compost pour une somme totale ne dépassant pas annuellement 6 000 \$**

Attendu qu'il y a lieu de promouvoir de saines habitudes environnementales par l'attribution de deux programmes de subvention à l'achat des biens suivants : 1) l'achat de barils récupérateur d'eau de pluie et 2) l'achat de couches réutilisables pour les enfants en bas âge (30 mois ou moins);

Attendu les documents produits par le Service technique et environnement de la Ville de Chambly joint en annexe;

Attendu que ce programme de promotion de saines habitudes environnementales demeurera en vigueur d'année en année;

Attendu qu'il n'y a plus intérêt à promouvoir les bacs à compost en raison de la nouvelle stratégie régionale de compostage;

Attendu que pour ce programme de promotion de saines habitudes une enveloppe budgétaire globale annuelle de 6 000 \$ est requise pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une somme maximale de 6 000 \$ pour le programme de promotion de saines habitudes par la subvention d'achat de barils récupérateur d'eau de pluie et de couches réutilisables pour les enfants en bas âge (30 mois ou moins) pour l'année 2015 et par la suite pour chacune des années suivantes le tout tel qu'établi au document produit par le Service technique et l'environnement de la Ville de Chambly joint en annexe.

Que la subvention des bacs à compost n'est pas reconduite.

Adoptée

2015-07-411 10.5 Autorisation du troisième paiement au montant de 130 412,81 \$, pour des travaux effectué par 9231-9144 Québec inc. sur la rue Daigneault conformément à l'entente sur les travaux municipaux

Attendu que selon l'entente relative à des travaux municipaux signée entre la Ville de Chambly et 9231-9144 Québec inc., la Ville participe financièrement à 25 % des travaux d'infrastructures dans son emprise;

Attendu que le règlement d'emprunt 2014-1288, décrétant un emprunt de 1 785 891 \$, a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 7 août 2014;

Attendu qu'après vérification des factures, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande un paiement #3 de 130 412,81 \$ devant être payé à : 9231-9144 Québec inc. pour les travaux d'infrastructures, soit 26 345,78 \$ pour la facture #690, 9 936,13 \$ pour la facture #689 et 94 130,90\$ pour la facture #691;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le troisième paiement pour les travaux d'infrastructures effectué par 9231-9144 Québec inc. au montant de 130 412,81 \$, taxes incluses.

Que les sommes dues pour les droits de mutation et des taxes antérieurs seront déduites directement de ce paiement.

Poste budgétaire : 1-22-311-00-711
Certificat de la trésorière : 2015-251

Adoptée

2015-07-412 13. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 7 juillet 2015 soit levée à 20 h 58.

Adoptée

Serge Gélinas, maire suppléant

Jocelyne Savoie, assistante-greffière